



CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE PAPINEAU  
MUNICIPALITÉ DE CHÉNÉVILLE

---

## RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-134

2026-01-029

Adoption du règlement numéro 2026-134

### RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-134 RELATIF A LA TARIFICATION POUR L'ENTRETIEN DES PARCS ET TERRAINS - TERRAINS DE JEUX

---

- ATTENDU QUE** les règlements établissant les taxes de services ont été adoptés en 2013;
- ATTENDU QUE** les coûts ont beaucoup augmenté depuis, que ce soit pour la main-d'œuvre ou les matériaux;
- ATTENDU QU'** il y a lieu d'augmenter les taux en vigueur, se rapportant à l'entretien des parcs et terrains;
- ATTENDU QU'** un projet des règlements a été présenté et un avis de motion a été déposé lors de la séance du 8 janvier 2026;

#### EN CONSÉQUENCE ;

Il est proposé par madame Katherine Hamel  
et résolu

#### QUE,

Le conseil de la municipalité de Chénéville décrète ce qui suit :

#### ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### ARTICLE 2 - Objet du règlement

Le présent règlement vise à percevoir la totalité des sommes requises pour l'entretien des parcs et terrains de jeux, notamment le parc Do-Ré-Mi, situé sur le terrain de la Fabrique, au 85, rue Principale, le parc Chéné, situé au 50, rue Maillé, ainsi que les terrains jouxtant l'école Adrien-Guillaume (Ptie 11A, rang 1) où l'on retrouve la patinoire, les terrains de balle, de soccer et de pickleball, la montagne à Roy (sentiers pédestres et de ski de fond) ainsi que deux jeux extérieurs.

On entend par l'entretien des terrains, la tonte du gazon, le débroussaillage de la montagne, le nettoyage des terrains, l'enlèvement de la neige, le chauffage, l'éclairage et l'entretien des bâtiments, ainsi que l'éclairage extérieur des parcs et infrastructures.

#### ARTICLE 3 - Catégorie d'usagers

Les parcs et terrains dont il est question au présent règlement sont à la disposition de l'ensemble de la population et tous les immeubles imposables, construits, seront tarifés selon le mode décrit à l'article 4.

## ***Règlement numéro 2026-134 relatif à la tarification pour l'entretien des parcs et terrains - terrains de jeux***

### **ARTICLE 4 - Mode de tarification et base d'imposition**

Le mode de tarification choisi est une compensation fixe de 40,00\$ par année qui sera répartie suivant le nombre de logements et places d'affaires.

La description retenue pour un logement est la suivante: pièce ou ensemble de pièces communicantes, destinées à être utilisées comme résidence ou domicile.

Tenant compte des dispositions de nos règlements d'urbanisme, il est expressément entendu que les chalets et camps de chasse, de pêche, ou des deux, sont considérés comme des logements au sens du présent règlement.

En ce qui a trait aux places d'affaires, il faut comprendre qu'un bâtiment peut abriter plusieurs places d'affaires et que chacune d'elles est imposée tenant compte de sa raison sociale.

### **ARTICLE 5 - Responsable du paiement et modalités de perception**

Le montant exigible à l'article 4 sera payable par le propriétaire de l'immeuble inscrit au rôle et les règles qui régissent la perception des taxes foncières s'appliquent.

### **ARTICLE 6 – Entrée en vigueur et préséance**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi le 13 janvier 2026.

Le présent règlement remplace le règlement 2013-050 et abroge tout règlement précédent portant sur l'une ou l'autre des dispositions qui y sont mentionnées.

---

Maxime Proulx-Cadieux, maire

---

Krystelle Dagenais, directrice générale

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **Calendrier**

Avis de motion : 8 janvier 2026

Présentation du projet de règlement : 8 janvier 2026

Adoption du règlement 2026-134 : 12 janvier 2026

Entrée en vigueur : 13 janvier 2026

par la résolution : 2026-01-002

par la résolution : 2026-01-002

par la résolution : 2026-01-029